



GT128: RegulaE.Fr

**Planification et modalités d'électrification hors réseau –
Prérequis et rôles des Régulateurs**

Patrick TROLLIET – ENP 1 - Expert Institutionnel – EU TAF

13 juillet 2023





Table des Matières

1. **L'accès à l'électricité**
2. La planification hors réseau
3. Les prérequis réglementaires
4. Le cadre institutionnel

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les informations et points de vue exposés dans cette présentation sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission européenne. La Commission européenne ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans cette présentation. Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission européenne ne peuvent être tenues responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.



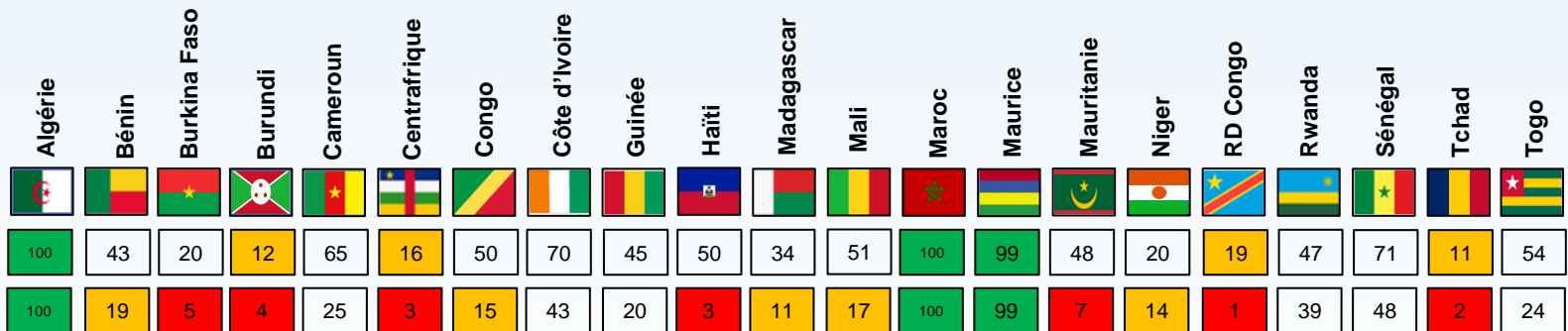
L'accès, un objectif de développement durable



L'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable est le 7^{ème} Objectif de Développement Durable à atteindre d'ici 2030.

L'ODD 7 vise à accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial, et à développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants (...)

En 2020*, dans leur grande majorité, les pays membres de RegulaE.Fr n'offraient cet accès à l'électricité qu'à une proportion limitée de leur population en milieu rural. Avec des disparités souvent très fortes entre zones urbaines (connectées au réseau) et zones rurales ou isolées (hors réseau).



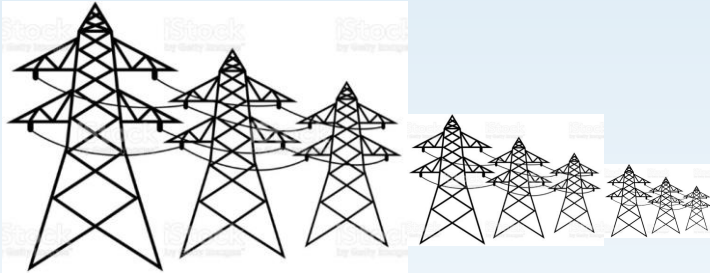
*Moyennes nationales de 2020 (Banque Mondiale)



Comment donner accès à l'électricité à plus d'usagers?

Les principales solutions pour accroître le taux d'accès à l'électricité :

Electrification par extension du réseau



Avantages et inconvénients

- Possibilité de bénéficier de péréquations tarifaires pour l'ensemble de la population
- Possibilité de prêts concessionnaires
- Option souvent coûteuse (distance, relief, occupation des sols, expropriation, etc.)
- Procédures généralement longues et complexes
- En principe, relève de la seule responsabilité du GRT ou du GRD (le plus souvent monopoles d'Etat), donc sans intervention du secteur privé
- Rentabilité économique rarement atteinte (dû aux coûts élevés des infrastructures), sauf pour les zones à haute densité de population

Electrification hors réseau



Avantages et inconvénients

Réseaux isolés

- Marché ouvert aux investisseurs / opérateurs privés: c'est le principe même du partenariat public – privé (PPP)
- Rapidité d'installation en recourant aux EnR
- Coûts et capacité à payer des populations
- Subventions d'équilibre souvent difficiles à mettre en œuvre

Systemes isolés PV solaires

- Fourniture de l'électricité sans connexion au réseau
- Rapidité d'installation (qualification des installateurs?)
- Coût, stockage, normes?, contrôle qualité?, contrats?, régulation?, subventions?



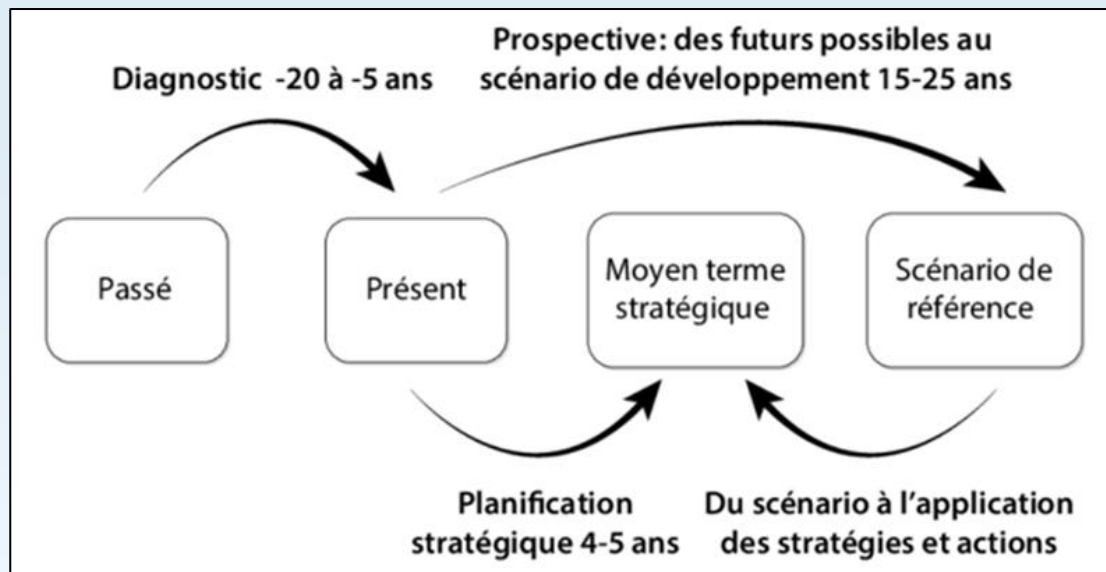
Table des Matières

1. L'accès à l'électricité
- 2. La planification hors réseau**
3. Les prérequis réglementaires
4. Le cadre institutionnel



La planification de l'électrification hors réseau (1/2)

Pour rappel: La planification est le processus qui fixe, après études et réflexion prospective, les objectifs d'électrification à atteindre, les moyens nécessaires à mettre en œuvre, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi



La **planification de l'électrification hors réseau** sert à :

- Définir les objectifs prioritaires: quelles communautés doivent être électrifiées, selon quel calendrier
- Identifier les études préalables nécessaires (techniques, économiques, sociales, environnementales, etc.)
- Déterminer le niveau d'implication financier, technique, et opérationnel, que l'Etat ou les autorités locales souhaitent (ou peuvent) conserver
- Concevoir le modèle et type de chaque projet, avec la répartition des risques, financements, et responsabilités des acteurs impliqués (public – privé)
- Définir les modalités finales pour préparation des dossiers d'appel d'offres et le calendrier du processus.



La planification de l'électrification hors réseau (2/2)

Plus spécifiquement, la **planification de l'électrification hors réseau doit notamment servir** à élaborer une Stratégie et un **Plan directeur de l'électrification (PDE) hors réseau**, correspondant à une vision à moyen – long terme, et déclinant **les objectifs d'électrification et les mesures à prendre pour les atteindre** pour le développement de l'électrification en zones rurales ou isolées.

Ces documents constituent le **principal instrument de mise en œuvre de la planification**.



La Stratégie doit se baser sur la promotion de **la production d'électricité à partir d'EnR**, pour les raisons suivantes:

- Elles sont disponibles sur le lieu de leur utilisation, et ne requièrent aucune logistique ni coûts additionnels de transport de combustible
- Ce sont les moins chères à produire
- Ce sont les moins polluantes, elles contribuent donc à la réduction des gaz à effet de serre
- Les énergies primaires qu'elles utilisent (vent, soleil, etc.) ne coûtent rien et sont renouvelables; elles contribuent ainsi à une indépendance économique du pays vis-à-vis de fournisseurs d'énergies primaires fossiles.



Les différentes modalités d'opération d'un système isolé

Il existe plusieurs options pour opérer un mini-réseau

La gestion et l'opération par l'opérateur public



L'Autorité compétente peut décider de confier à l'opérateur public, restructuré ou non, l'installation, l'opération, la maintenance et la gestion d'une partie du parc national de mini-réseaux isolés



Illustration: Carrefour du savoir TELFER

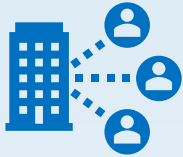
La gestion et l'opération avec la participation du secteur privé



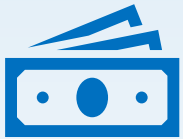
L'Autorité Compétente peut décider de confier à un tiers privé (ou communautaire), l'installation, l'opération, la maintenance et la gestion de tout ou partie des installations de mini-réseaux isolés



Pourquoi recourir au secteur privé?



La distance: l'éloignement de certains groupes de population peut rendre difficile l'opération d'un système isolé par des équipes pluridisciplinaires normalement basées au sein des installations de l'opérateur historique (dont magasins, équipement, spécialistes, etc.). La participation du secteur privé au niveau local allège cette contrainte



Le coût: que ce soit pour l'installation (CAPEX), la maintenance ou l'opération (OPEX), la gestion d'un système isolé mobilise un budget que l'Etat n'est pas toujours en mesure d'assurer. La participation du secteur privé représente au plan financier une alternative intéressante à explorer



Les ressources humaines: l'opération et la gestion de chaque système isolé mobilise des compétences que l'opérateur public n'est pas nécessairement en mesure d'assumer localement en multipliant le nombre des unités de mini-réseaux (notamment au niveau de la relève et de la collecte). La participation du secteur privé peut pallier cette difficulté

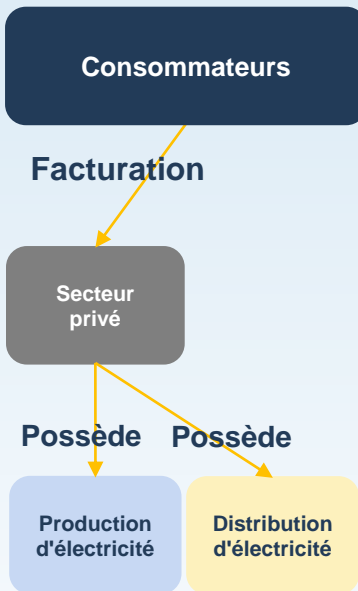


L'organisation logistique: l'opérateur public a souvent des services multiples dont la répartition et l'organisation sur le territoire accompagnent le développement du réseau. Répéter cette organisation pour chaque système isolé est difficilement envisageable. La participation du secteur privé libère de cette contrainte



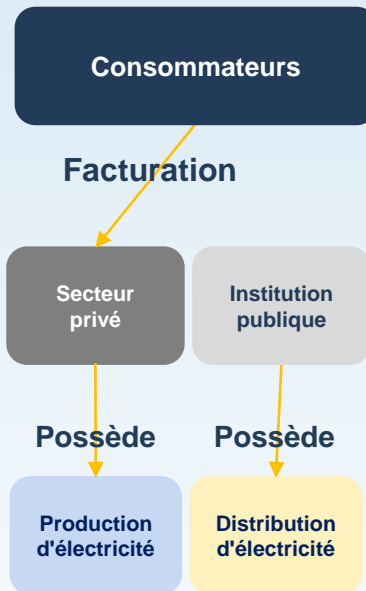
Les principaux modèles de partenariats

Modèle concessif



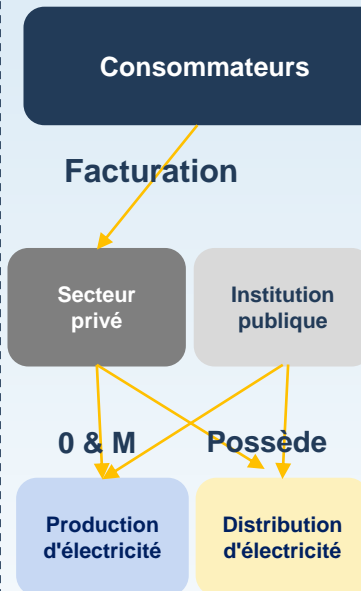
Le secteur privé finance et possède la production et la distribution, et facture directement les clients. Dans le cadre des concessions, la propriété est limitée à la durée de la concession.

Modèle mixte



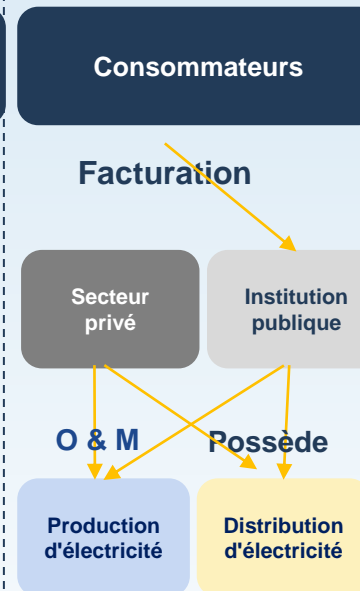
Le secteur privé finance et possède la production d'électricité et facture les clients; le service public finance et possède le réseau de distribution.

Modèle affermage



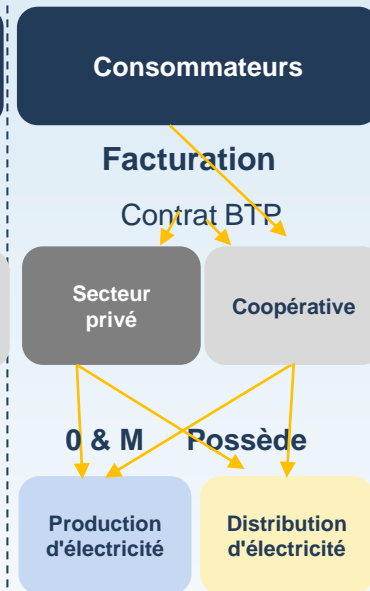
Le secteur public finance et possède la production et la distribution d'électricité. Le secteur privé opère, assure la maintenance et le renouvellement, et facture les clients.

Modèle régie intéressée



Le secteur public finance et possède la production et la distribution d'électricité. Le secteur privé opère le service public et est rémunéré sur la base d'une formule d'intéressement aux résultats.

Modèle coopératif



La coopérative finance et possède la facilité de production et de distribution d'énergie, et facture directement les clients. Le secteur privé peut participer à la construction en tant qu'entreprise de BTP., ou même en appui à l'O & M.



La concession

- La concession est un mode de gestion par lequel l'opérateur (le concessionnaire) est chargé de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée, en prélevant directement auprès des usagers du service public une rémunération qui lui reste acquise
- Le risque repose sur le concessionnaire, qui verse une redevance à l'autorité compétente
- Le contrat doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des installations mises en œuvre. A son expiration, l'ensemble des investissements et des biens du service sont remis à l'autorité compétente.

Analyse SWOT

Forces

- Compétences techniques fortes (en cas d'intérêt des sociétés spécialisées)
- Financement sans intervention de l'Etat
- Flexibilité d'adaptation aux attentes des usagers (proximité)

Faiblesses

- Risque supporté entièrement par l'opérateur, ce qui entraîne une refacturation + marge subie par les usagers
- Dispositions contractuelles figées dans la durée

Opportunités

- Accès possible à des financements concessionnels pour couvrir le CAPEX (prêts ou subventions) sans engagement de l'Etat
- Accès à des technologies avancées (adaptation)

Menaces

- Peu d'intérêt de la part des sociétés spécialisées en zones isolées à faible densité
- Arrêt possible des prestations de l'opérateur en cas de faible rentabilité, de modification tarifaire, ou défauts de paiement des usagers



Le modèle mixte

- Dans le modèle mixte, le secteur privé finance et possède la production d'électricité et le service public finance et possède le réseau de distribution
- Le prestataire facture les clients, et sa rémunération est assise sur des critères de performance, compte tenu du fait que le risque lié aux infrastructures et aux équipements de production est à sa charge

Analyse SWOT

Forces

- Compétences techniques fortes pour l'usage des technologies de pointe (production)
- Frais d'installation des équipements de production (CAPEX) à la charge du secteur privé
- Risques partagés

Opportunités

- Accès à des technologies de production renouvelables avancées (adaptations)
- Accès à des financements concessionnels (prêts) pour couvrir le CAPEX

Faiblesses

- Si le secteur public opère le réseau de distribution, des différends sont possibles avec le producteur en cas de carence dans l'opération et la maintenance
- La base de rémunération du service de distribution doit être clairement établie

Menaces

- Peu d'intérêt de la part des sociétés spécialisées en zones isolées à faible densité
- Arrêt possible des prestations de l'opérateur en cas de faible rentabilité ou défauts de paiement des usagers



L'affermage

- L'autorité compétente est propriétaire des équipements ou des installations, et en confie l'exploitation à un opérateur (le fermier) qui tire sa rémunération du produit de cette exploitation. Cette notion de risque distingue l'affermage de la régie intéressée. Une redevance (ou loyer) est convenue en avance et destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés et versée indépendamment des résultats d'exploitation.
- Le financement des ouvrages est à la charge de l'autorité compétente mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension

Analyse SWOT

Forces

- Expertise technique solide
- Contrôle direct par le fermier
- Accès à des ressources supplémentaires si le fermier participe à certains frais

Faiblesses

- Dépendance externe au fermier, sans qu'il assume les risques liés aux investissements
- Rigidité contractuelle quant au loyer
- Risque de qualité de service

Opportunités

- Accès à des technologies avancées si le fermier participe à l'extension ou la modernisation des ouvrages
- Accès aux financements concessionnels (prêts) pour le CAPEX

Menaces

- Peu d'intérêt de la part des sociétés spécialisées en zones isolées à faible densité
- Arrêt possible des prestations de l'opérateur en cas de faible rentabilité ou défauts de paiement des usagers



La régie intéressée

- La régie intéressée est un contrat par lequel l'opérateur s'engage, sans en assumer le risque, à gérer un service public contre une rémunération, fonction d'une formule d'intéressement aux résultats
- Les infrastructures sont financées par l'acteur public, qui confie à l'opérateur une tâche déterminée, qui peut couvrir tout ou partie du service
- Le « régisseur intéressé » perçoit une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation (l'intéressement)

Analyse SWOT

Forces

- Expertise technique solide
- Contrôle direct du régisseur
- La rémunération du régisseur est, au moins en partie, liée à ses résultats / performances

Faiblesses

- Dépendance externe au régisseur, sans qu'il assume des risques
- L'entretien des installations et équipements est à la charge du secteur public (sans implication de l'opérateur)

Opportunités

- Suggestions possibles du régisseur pour modernisation des installations

Menaces

- Peu d'intérêt de la part des sociétés spécialisées en zones isolées à faible densité
- Arrêt possible des prestations du régisseur si la maintenance est défaillante (ne lui permettant pas de percevoir sa rémunération)



Le modèle coopératif

- La coopérative d'électricité est une entité formée par un ensemble de chefs de village et d'entrepreneurs. Chaque client a la possibilité de devenir membre de la coopérative après avoir souscrit un premier apport en capital
- Dans ce modèle, la coopérative finance et possède la facilité de production et de distribution d'énergie, et facture directement les clients.
- Le secteur privé peut participer à la construction en tant qu'entreprise de BTP. Il peut aussi se voir confier l'entretien et la maintenance, dans le cadre de contrats à long terme qui incluent des objectifs de service et d'accès définis.

Analyse SWOT

Forces

- Les clients sont membres de la coopérative et contrôlent directement la gestion
- Accès à des ressources supplémentaires via le secteur privé

Opportunités

- Accès à des technologies avancées si le secteur privé participe à l'extension ou la modernisation des ouvrages
- Accès aux financements concessionnels (prêts et subventions) pour le CAPEX

Faiblesses

- Dépendance potentiel du secteur privé pour l'opération et la maintenance sans qu'il assume les risques liés aux investissements
- Les membres ne sont généralement pas des spécialistes d'électrification
- Risque de qualité de service

Menaces

- Peu d'intérêt de la part des sociétés spécialisées en zones isolées à faible densité



Comment choisir le modèle?

- Il n'y a **pas de « bon » ou « mauvais modèle »**
- Toute **participation du secteur privé** aux activités du **secteur public** entre dans le cadre d'un **partenariat**
- Dans un partenariat, **chaque partenaire doit retirer des avantages propres**, et ceux-ci seront variables en fonction des conditions de mise en œuvre du projet: périmètres, nombre d'utilisateurs, contraintes environnementales, technologies mises en œuvre, niveau de priorité dans la réalisation, etc. Par conséquent, **chaque projet est un cas particulier**, et les **termes du partenariat et les modalités spécifiques de mise en œuvre devront en tenir compte**.
- Les seules contraintes non négociables sont celles imposées par le service public de fourniture d'électricité aux consommateurs, et celles relevant des règles techniques et des contraintes propres à la production et à la distribution.

Les différents « modèles » identifiés sont en fait un seul et même principe de partage des responsabilités entre secteur public et secteur privé, avec une gradation à la fois sur le degré d'implication du secteur privé et la durée contractuelle.

Il n'y a pas de « limites » strictes entre chaque modèle, et le sens même des termes peut varier d'un pays à l'autre.

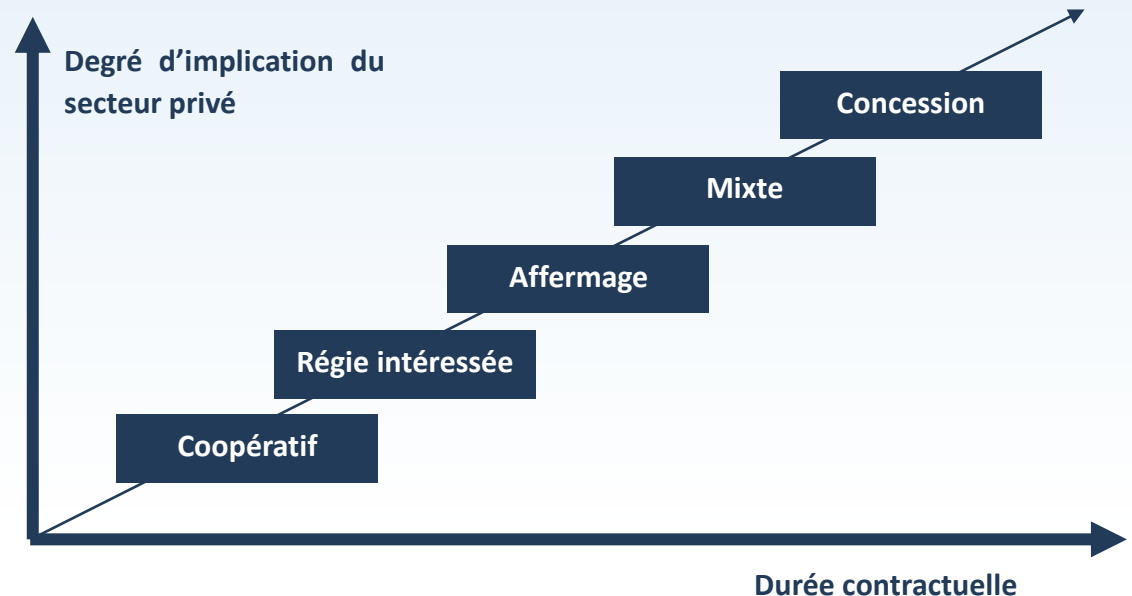




Table des Matières

1. L'accès à l'électricité
2. La planification hors réseau
- 3. Les prérequis réglementaires**
4. Le cadre institutionnel



Les principaux prérequis légaux et réglementaires

En règle générale, le cadre légal et réglementaire doit, et de façon cohérente, mettre en place des règles techniques, commerciales et juridiques claires et transparentes, propres à rassurer les investisseurs et opérateurs privés intéressés à s'impliquer dans l'électrification hors réseau

1. Cadre sectoriel permettant la participation du secteur privé, et cohérence et harmonie entre la Loi PPP et la loi sectorielle

2. Incitations, règles et normes techniques de production à base d'EnR, réglementation technique et de qualité de service adaptées aux réseaux isolés

3. Cadre réglementaire spécifique et procédures et mécanismes simplifiés pour l'attribution des titres hors réseau

Arsenal réglementaire (code, décrets, décisions, etc.) encadrant et précisant clairement les périmètres d'activités, les responsabilités, les obligations, les procédures et les dispositions diverses propres aux systèmes hors réseau.



4. Mécanismes clairs pour le partage des risques pour chaque projet et pour la définition d'un modèle contractuel adapté à chaque projet

5. Principes tarifaires reflétant les coûts réels, et dispositions et mécanismes clairs pour les subventions d'équilibre liées à la tarification en milieu rural

6. Dispositions et mécanismes clairs en cas de raccordement d'un réseau isolé au réseau national

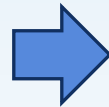


Participation du secteur privé

Pourquoi ?

Prérequis

Le cadre sectoriel devrait permettre la participation du secteur privé, et la loi sectorielle et la loi PPP doivent nécessairement être cohérentes et en harmonie



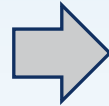
- La loi PPP a, avant tout, une vocation commerciale
- Le secteur de l'électricité a des contraintes qui lui sont propres (contraintes techniques, service public, etc.), que la loi PPP n'intègre pas nécessairement a priori
- Le secteur de l'électricité est un secteur régulé, que la loi PPP ne prend pas automatiquement en considération
- La loi sectorielle, dans certains pays, s'appuie sur le Code des Marchés Publics
- Des mises en cohérence / harmonie sont donc nécessaires.



Incitations et règles techniques et de qualité

Prérequis

Etablissement de règles et normes techniques pour la production d'électricité à base d'EnR



Pourquoi ?

- Les incitations (fiscales, douanières, etc.) contribueront à la promotion des EnR et favoriseront leurs déploiements en régions rurales isolées
- Les normes et règles techniques permettent de définir les mesures minimales qui doivent être mises en œuvre pour assurer la sécurité des réseaux isolés, autant des personnels que des usagers
- Les normes et règles sont également destinées à assurer la protection et la conservation de l'environnement
- Les normes et règles concernant les types d'équipements autorisés et visent à garantir une qualité et une continuité de service aux usagers.

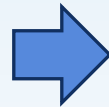


Cadre réglementaire spécifique à l'électrification hors réseau

Pourquoi ?

Prérequis

Un cadre réglementaire spécifique, avec des procédures et des mécanismes clairs et simplifiés pour l'attribution des titres d'exploitation, et constitution d'un « guichet unique » pour faciliter les formalités administratives



- Il y a plusieurs approches en zone rurale: approche descendante par appel à candidature ou par appel d'offres, et approche ascendante par candidatures spontanées
- L'opération d'un mini-réseau combine plusieurs activités distinctes. Un titre d'exploitation unique est donc le mieux adapté. Avec cahier des charges annexé (préféablement préparé par le Régulateur)
- Les rôles, obligations, droits, et responsabilités de chaque partie doivent être précisés. La création d'un guichet unique permettra aux promoteurs d'avoir un interlocuteur unique de proximité, sans aucun préjudice du rôle de toutes les parties
- Les mécanismes et règles pour la délimitation des périmètres des mini-réseaux (exclusivité du périmètre) doivent être clairement établis
- Les règles techniques, obligations, certifications, formations, contrôle et sanctions, et les procédures de règlement des litiges doivent aussi être clairement établis.



Définition des modèles contractuels

Pourquoi ?

Prérequis

Provisions légales et réglementaires et mécanismes clairs pour le partage des responsabilités et des risques entre secteur public et secteur privé



- Chaque projet hors réseau a ses propres contraintes liées au périmètre, à la densité de la population et au nombre d'abonnés potentiels, à la capacité à payer, aux contraintes environnementales et sociales, au potentiel de ressources renouvelables, etc.
- Le degré d'implication du secteur privé et la durée contractuelle doivent donc être étroitement liés aux contraintes de chaque projet
- Les dispositions contractuelles doivent prendre en compte le modèle retenu, et bien définir les conditions de sa mise en œuvre. Ils doivent inclure: les modalités de rémunération, les conditions tarifaires, le mécanisme d'ajustement tarifaire, les mesures d'atténuation en cas de dépréciation monétaire, l'équilibre de l'exploitation et les conditions adossées aux subventions et compensations, la classification des biens, etc.
- La signature du contrat doit être associée à la délivrance du titre d'exploitation.

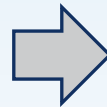


Principes tarifaires reflétant les coûts réels

Pourquoi ?

Prérequis

Principes tarifaires reflétant les coûts réels, et dispositions et mécanismes clairs pour les subventions d'équilibre destinées à compenser de possibles déséquilibres tarifaires en milieu rural



- L'opération d'un mini-réseau peut s'avérer parfois difficilement rentable (faible nombre d'abonnés, faible capacité à payer de la part des consommateurs, consommations limitées, etc.) et les tarifs ne couvrent pas toujours les coûts
- Un investisseur privé qui ne dégage pas un bénéfice conséquent de son activité sera tenté de ne pas s'engager, ou de suspendre ses prestations, ne prenant pas le risque de travailler à perte.



Dispositions de raccordement d'un réseau isolé

Prérequis

Dispositions prévoyant les mesures à appliquer au cas où le mini-réseau serait connecté au réseau national avant la fin du contrat du délégataire



Pourquoi ?

- L'exploitant du mini-réseau s'engage sur la base d'un contrat négocié avec l'autorité contractante, et son retour sur investissement est calculé selon la durée de la période fixée par ce contrat
- Un raccordement au réseau national avant la fin du contrat pénaliserait l'opérateur
- Il faut définir des options offrant à l'opérateur du mini réseau isolé d'opter au mieux de son intérêt, pour l'une des solutions techniquement et économiquement envisageables.

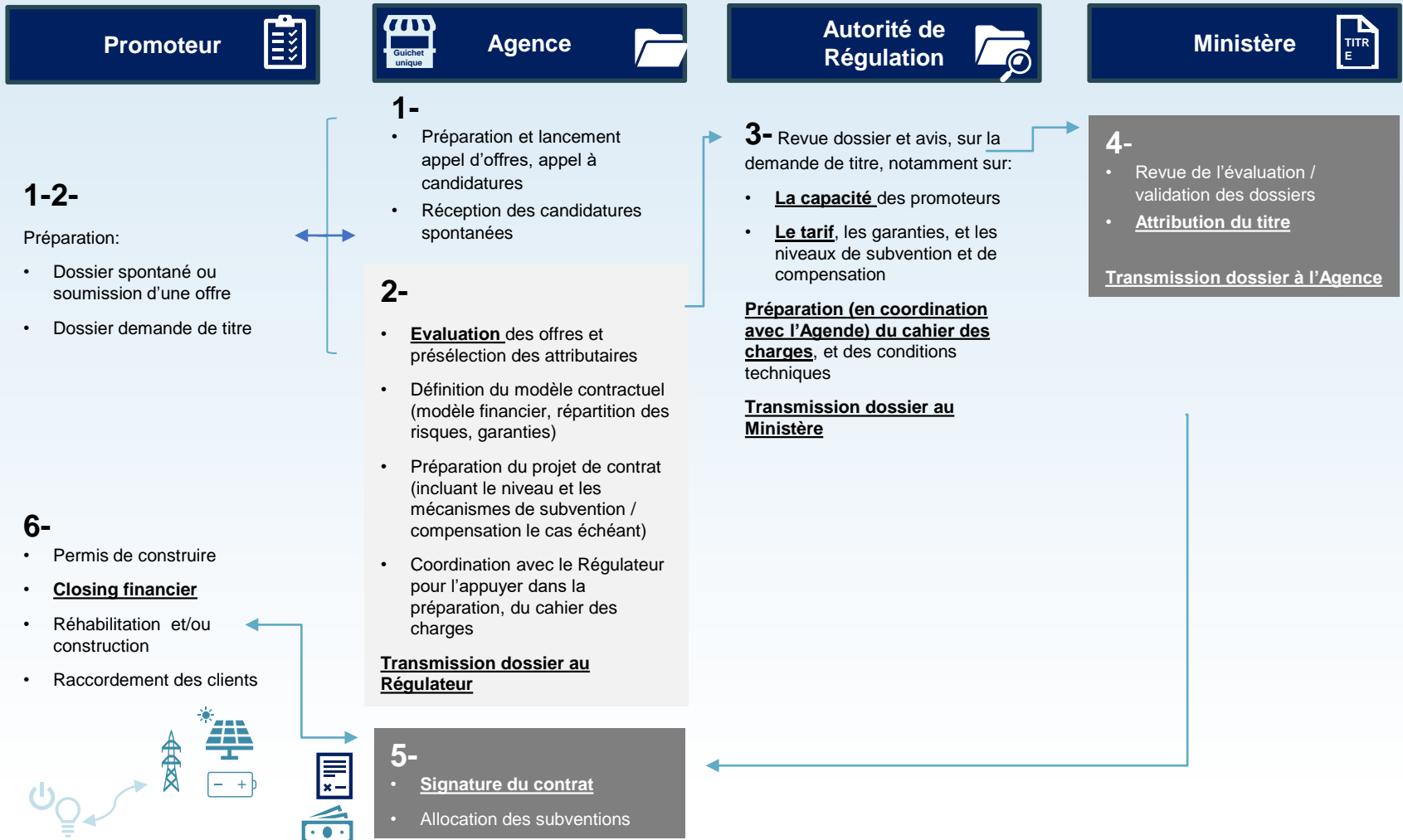


Table des Matières

1. Accès à l'électricité
2. La planification hors réseau
3. Les prérequis réglementaires
- 4. Le cadre institutionnel**



Le cadre institutionnel – les rôles des principaux acteurs





Rôle du Régulateur dans l'électrification hors réseau

La présence du Régulateur est d'une importance primordiale pour les acteurs du secteur privé, qui y voient une garantie de traitement équitable, et un point de contact susceptible d'aider à résoudre des litiges ou différends éventuels.

Préparation / Validation des cahiers des charges

Proposition des principes pour la méthodologie tarifaire

Validation / avis niveau de la subvention d'équilibre

Contrôle de l'aptitude technique et financière des opérateurs pour l'octroi du titre

Autorité de Régulation



Garantie du respect des textes de loi et des dispositions des cahiers des charges, tant au plan technique que financier

Instruction des dossiers de manquements et propositions de sanctions lorsque ceux-ci sont confirmés

Règlement des litiges et différends entre exploitants et usagers



Préparation du cahier des charges

Rôle

Préparation des cahiers des charges (en coordination avec l'Agence)



Pourquoi ?

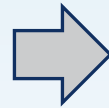
- Le Régulateur a les compétences techniques, juridiques, administratives et financières pour couvrir l'ensemble des activités d'un réseau isolé
- Le Régulateur a l'expérience concrète du suivi et du contrôle des activités du secteur sur l'ensemble du territoire
- Le Régulateur a accès à tous les domaines et à toutes les données de chacune des activités du secteur (disponibilité des ressources exploitées, configuration des réseaux électriques, politiques de développement énergétique, configuration économique du pays, choix de gouvernance, etc.), et est ainsi à même d'évaluer les faiblesses et/ou risques et leurs conséquences potentielles
- Une coordination avec l'Agence d'électrification rurale (ou le ministère le cas échéant) est nécessaire pour mieux comprendre le contexte et obtenir les informations nécessaires



Préparation de la méthodologie tarifaire

Rôles

- Proposition des principes pour la méthodologie tarifaire
- Validation / avis pour le niveau de la subvention d'équilibre



Pourquoi ?

- Le Régulateur a une vision globale, et toutes les données devant être prises en compte pour l'établissement d'un tarif
- Le Régulateur a un accès direct aux coûts réels de production et acheminement de l'électricité, ainsi que des différentes taxes et contributions propres au secteur
- Le Régulateur est à même de déterminer la rentabilité économique de l'installation, et donc de valider la nécessité d'une subvention d'équilibre, ainsi que son niveau si besoin, fonction des technologies mises en œuvre, de la puissance installée du mini-réseau, et du potentiel de consommation globale des consommateurs desservis,.



Contrôle de l'aptitude des opérateurs

Rôle

Contrôle de l'aptitude
technique et financière des
opérateurs



Pourquoi ?

- Le Régulateur possède toutes les compétences techniques, administratives, financières et juridiques pour exercer ce contrôle et en évaluer les possibles faiblesses.

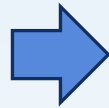


Contrôle du respect de la réglementation

Pourquoi ?

Rôle

- Faire respecter les textes de loi et les dispositions des cahiers des charges
- Instruction des dossiers de manquements et propositions de sanctions



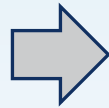
- Le Régulateur a une parfaite maîtrise des textes législatifs, et du contenu des cahiers des charges. Il est donc à même, compte tenu des compétences diverses dont il dispose, de contrôler le respect de l'ensemble des dispositions encadrant le secteur et de celles fixées dans les cahiers des charges
- Le Régulateur peut rapidement et aisément identifier un éventuel manquement, du fait de son expertise dans le suivi des activités du secteur
- Le Régulateur a les outils et les compétences pour confirmer et évaluer les conséquences d'un manquement
- Le Régulateur est à même d'instruire tout dossier de manquement et, selon son importance, d'en proposer les sanctions potentielles.



Règlement des litiges et des différends

Prérequis

Régler les litiges et différends entre exploitants et usagers



Pourquoi ?

- Le Régulateur ayant la maîtrise des dispositions des textes réglementaires, des principes d'établissement de la stratégie tarifaire, des règles techniques, et des obligations de qualité de service, il est sans aucun doute le mieux à même de régler les différends pouvant survenir entre exploitants et usagers
- Le Régulateur ayant ce rôle pour l'ensemble du secteur, il a donc l'expérience requise et se révèle le plus qualifié pour jouer ce rôle.



Merci pour votre attention

